



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 Décembre 2014

Le quinze décembre 2014, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

PRESENTS : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Florence THIEFFRY, Sylvie PICCHIARINI, Jean-Claude BION, Gino BASSEZ, Cécile DUTILLEUL, Daniel DOLPHIN, Anne-Flore DESAINT, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Stéphan CHOJEAN, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Jean-Charles PHILIPPE, Vincent GEORGET.

Absents excusés : Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Gérard NICODEME.

Procurations : de Gérard NICODEME à Sandrine FRANÇOIS-LAGNY
d'Aurélie GEORGET-DELIERE à Vincent GEORGET
de Fabienne SARRUT à Jean-Marc RICHARD

Madame le Maire constate que le *quorum* est atteint.
Monsieur Stéphan CHOJEAN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 :

Madame Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès verbal de la séance du 07 novembre 2014. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande à prendre la parole et reprend les éléments du compte rendu :

«Concernant cette approbation, la délibération conduisant à la vente de la parcelle à Proteram :

- le plan de financement initial [celui de l'ancienne municipalité] ne pourra être réalisable du fait du refus de l'attribution de subventions. La charge financière communale de l'opération est non envisageable dans l'état et ne pourra être supportée par la commune car trop lourde ».

Madame Le Maire interrompt Monsieur Jean-Marc RICHARD pour lui rappeler que l'approbation consiste à dire si le procès verbal est conforme à ce qui a été dit lors de la séance précédente. Monsieur Jean-Marc RICHARD répond qu'il a le droit d'intervenir. Madame Le Maire l'invite à commenter ce document lors des questions diverses et lui rappelle que l'approbation n'est pas une argumentation : ces points ont été débattus lors de la séance précédente.



Monsieur Jean-Marc RICHARD poursuit sa lecture :

« ...

- Ce terrain d'une surface de 28 368 m² acquis par la commune en 2011 au prix de 719 400 € (valeur de France Domaine). La commune a eu recours à un emprunt différé de 15 ans de 719 400 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Le contrat de prêt précise les objectifs du contrat notamment la construction de 25 % de logements sociaux ; l'article 11.2.1 du contrat prévoit le remboursement immédiat de la totalité du prêt en cas de cession du terrain. Qu'en est-il de la CDC sur les modalités de remboursement du prêt ?
- Le vote du conseil a porté sur la vente au prix de 450 000 € sans compter la dation au profit de la commune afin de construire ces commerces de proximité.
- Nous avons perdu le terrain pour y construire des commerces de proximité ou s'agit-il d'une erreur matérielle ?
- L'estimation de France Domaine pour une surface de 25 500 m², communiquée lors du conseil municipal, d'une valeur de 638 000 € soit 25 €/m²... »

Madame Le Maire se demande si Monsieur Jean-Marc RICHARD est en train de refaire le conseil municipal du 07 novembre. Monsieur Jean-Marc RICHARD répond qu'il complète.

« ...

- S'ajoutent les frais engagés par la commune (notaire, frais financier, viabilisation, étude de sol...), dépenses intégrées dans les comptes administratifs 2011, 2012 et 2013.
- Perte financière totale de 456 000 €. Merci Madame Le Maire. »

Madame Le Maire arrête Monsieur Jean-Marc RICHARD suite à ce commentaire et confirme à nouveau qu'elle demande aux élus d'approuver le procès verbal. Madame Le Maire signale à Monsieur Jean-Marc RICHARD qu'elle fera intervenir Monsieur Le Sous-Préfet pour un rappel à l'ordre. Monsieur Jean-Marc RICHARD répond qu'il n'y a pas de souci et que « Monsieur Le Sous-Préfet [lui] tirera les oreilles ».

« ...

- Le problème majeur se pose pour le remboursement par la commune de l'emprunt auprès de la CDC, lié à la vente du terrain sur le budget 2015 même si la CDC a concédé un échéancier. »

Madame Le Maire demande d'approuver le compte rendu ou le procès verbal, de confirmer si ce qui a été retranscrit est conforme à ce qui a été dit, de ne pas ajouter de commentaires. Madame Le Maire constate l'entêtement de Monsieur Jean-Marc RICHARD et le laisse parler pour éviter un affrontement. Madame Le Maire lui suggère de transmettre ses notes afin de comprendre et de consigner dans le futur procès verbal les remarques énoncées depuis le début de séance.

« ...

- La perte financière ne peut être remboursée par un emprunt, c'est illégal.
- En amont du conseil municipal, vous avez transmis un document dans lequel la perte est absorbée, le plan de financement reste vague, le foncier n'est éligible à aucun financement de droit commun. Le plan financier comme son nom l'indique permet l'équilibre d'une opération. La taxe d'aménagement ne peut être présente dans le plan



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. A.', written over the bottom right corner of the stamp.

de financement. Le principe de la comptabilité publique étant de ne pas affecter une recette à une dépense.

- Le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux), enveloppe de 320 000 € octroyée par la CAVM pour la durée du mandat), est destiné aux financements de travaux tels que bâtiments, chaudières, voiries...), l'achat de terrain est irrecevable.
- Le coût de la construction des bâtiments communaux et la vente du terrain à Proteram ne peuvent figurer sur le même plan de financement.
- Conclusion : ce document avait un seul objectif, celui de dissimuler la perte financière et ainsi duper les élus. Les conséquences budgétaires pour la commune du remboursement anticipé de l'emprunt avec insuffisance budgétaire de 269 400 €, les dépenses déjà engagées par la commune, l'avis du notaire ou d'un juriste spécialisé en droit immobilier pour préserver les intérêts de la commune qui fera l'objet d'une communication par Madame Le Maire.
- Délibération portant sur le dépôt du permis de construire du bâtiment commercial : non présentée en conseil, pas connaissance du coût, du plan de financement, nombre de places de parking.
- Délibération sur la résiliation de l'acte d'engagement de VD Ingénierie : 31 664 € payés par la commune avec reversement par Proteram de 20 000 €. Quelles sont les conditions de reversement ? Engagement de Proteram non formalisé ou erreur matérielle ?
- Délibération relative à l'indemnité du percepteur : le montant de l'indemnité ne figure pas dans la délibération. Est-ce encore une erreur matérielle ?
- Délibération portant sur l'attribution de FADL à Préseau Patrimoine et Préseau Animation : vous évoquez le fait que le compte « fêtes et cérémonies » a été largement grevé par l'ancienne municipalité. C'est faux car la nouvelle municipalité ne semble pas maîtriser ses dépenses ni un budget communal. Madame Le Maire fait supporter cette dépense en subventionnant 2 associations pour des dépenses de bouche. Il s'agit d'un transfert de dépenses. A titre d'information, en 2013 le compte « fêtes et cérémonies » (6232) fait apparaître au compte administratif la somme de 11 948,75 €. Qu'en est-il du compte 6232 à ce jour ?
- Délibération relative à la signature des conventions NAP : objet détourné car débattu sur un modèle de convention et en aucun cas sur l'autorisation de signature d'une adjointe, délégation de fait lors de son élection. Les conventions ne présentent pas les destinataires ni la situation financière.
- Dans la colonne des dépenses, achat de terrain, intérêts, maîtrise d'œuvre..., ne peuvent apparaître car la commune n'est pas maître d'ouvrage.
- Colonne des recettes, le FCTVA est intégré, les subventions pour les voiries et béguinage doivent disparaître car les travaux ne seront pas réalisés par la commune.

Madame Thérèse LEGROS souhaite faire un seul constat : malgré l'enregistrement de la séance, le procès verbal ne reproduit pas intégralement et fidèlement, des passages ont été rajoutés ou interprétés. « C'est la seule chose à dire, à chaque fois c'est la même chose, je vous signale qu'un PV doit retracer tous les débats dans leur intégralité. » Madame le Maire précise que c'est faux : le PV ne reprend pas l'intégralité des débats. Elle rapportera la référence de l'article la prochaine fois. Madame Thérèse LEGROS confirme qu'un compte rendu ne retranscrit pas tous les débats, un PV si.

Madame Le Maire propose de passer à l'approbation des 15 pages du procès verbal du conseil municipal du 07 novembre 2014.



3

Le conseil municipal, après délibération, décide à 14 voix POUR dont 2 procurations, 4 voix CONTRE (Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Fabienne SARRUT) dont 1 procuration, 1 Abstention (Florence THIEFFRY) d'entériner l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2014.

DEMISSION AU POSTE D'ADJOINT DE MADAME FLORENCE THIEFFRY

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Florence THIEFFRY à son poste d'adjoint. Par courrier en date du 11/11/2014, Monsieur Le Sous-Préfet a informé la municipalité de l'acceptation de cette démission, acceptation actée par un arrêté en date du 20/11/2014 et signé par l'intéressée et Madame Le Maire en date du 02/12/2014.

Suite à cette démission, conformément aux articles L2122-14 et L2122-8 du CGCT, Madame Le Maire propose de ne pas pourvoir au remplacement de cette élue et de fixer le nombre d'adjoints à 4 au lieu de 5. Madame Le Maire attribuera de nouvelles délégations aux conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe, et indemniser les élus pourvus de ces nouvelles délégations suivant le pourcentage déterminé par délibération du 16/04/2014.

Les délégations pour l'ensemble des élus seront les suivantes :

Gérard NICODEME	Finances
Jean-Claude BION	Sécurité Prévention Gestion des Risques
Gino BASSEZ	Développement durable (refusée par l'adjoint)
Aurélie GEORGET	Fêtes Sports Associations
Anne-Flore DESAINT	Affaires sociales
Vincent GEORGET	Jeunesse
Ludovic GOSELIN	Assainissement et voiries
Daniel DOLPHIN	Espaces verts
Cécile DUTILLEUL	Aménagements des bâtiments communaux
Stéphan CHOJEAN	Activités péri- et extra-scolaires
Marlène SAINT AUBERT	Solidarité personnes âgées
Syvie PICCHIARINI	Petite Enfance Préselloise Rurale

Madame Le Maire souligne que des erreurs matérielles ont été commises dans cette délibération du 16/04/2014 fixant les indemnités du maire, adjoints et conseillers délégués. En effet, l'expression « conseiller délégué » ne figure pas dans le résultat du vote sur les indemnités ; dans le tableau reprenant les taux des indemnités par catégorie, il était aussi à préciser « conseillers délégués ». Les modalités de fixation du taux de l'indemnité des conseillers délégués doivent s'appuyer sur l'article L2123-24-1 – III - du CGCT qui renvoie à l'article L2123-24-1- II. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20 (article L2123-21-1 du CGCT).

Madame Le Maire signale que cette erreur est reproduite depuis plus de treize ans et souhaite la rectifier. Elle précise qu'en début du mandat elle s'était engagée à baisser les indemnités de tous les élus ; elle ne reviendra pas sur les taux, cela afin de ne pas dépasser l'enveloppe de la précédente équipe et par respect pour les Présellois.



Madame Le Maire propose de passer au vote de cette délibération dont l'objet porte le non remplacement de l'adjoint démissionnaire et sur le passage du nombre d'adjoints de 5 à 4 ainsi que sur la rectification des erreurs matérielles énoncées ci-dessus.

Monsieur Gino BASSEZ intervient concernant la délégation que Madame Le Maire lui propose et informe l'assemblée qu'il refuse cette délégation « Développement durable ». Il pense que « cette délégation reste dans le domaine des travaux ». Madame Le Maire répond qu'il ne s'agit pas de Travaux mais bien de Développement durable (mode de communications (transports collectifs), traitement des déchets comme l'amiante (bâtiment du parc des loisirs, salles de catéchisme), ...

Madame Sylvie PICCHIARINI souligne l'importance de la remarque et s'inquiète de l'état des salles de catéchisme étant donnée la présence d'enfants dans ces salles.

Suite au refus de Monsieur Gino BASSEZ, Madame Florence THIEFFRY précise que celui-ci avait déjà un titre. Madame Le Maire signale lui avoir enlevé la délégation aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande s'il est possible de connaître le motif de la démission de Madame Florence THIEFFRY. Madame Le Maire affirme ne pas en connaître la raison ; le courrier a été adressé à Monsieur Le Sous-Préfet qui est le seul à pouvoir accepter ou refuser cette démission. Monsieur Eric CHEVALIER s'étonne que Madame Le Maire ait accepté cette démission sans en connaître le motif. Madame Le Maire répète que, conformément à la loi, l'acceptation n'est pas de son ressort.

Madame Florence THIEFFRY intervient à nouveau pour dire qu'elle n'a fait mention d'aucun motif dans sa lettre à Monsieur Le Sous-Préfet. Elle dit ne plus retrouver les valeurs de l'équipe ; elle pense qu'un adjoint doit cautionner la politique du maire. Madame Le Maire ajoute qu'un adjoint doit surtout épauler le maire.

Madame Le Maire répète que le nombre d'adjoints sera donc de 4 au lieu de 5.

Madame Thérèse LEGROS intervient pour signaler qu'il y a un autre problème : si Monsieur Gino BASSEZ refuse sa délégation, le nombre d'adjoints doit être de trois. Madame Le Maire attire l'attention sur le fait que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Ajouter un point à l'ordre du jour invaliderait la séance et l'opposition s'engouffrera dans cette opportunité. Un nouveau conseil aura lieu samedi matin, une convocation partira dès le lendemain par courrier.

Madame Le Maire propose de passer au vote : l'objet de cette délibération porte sur le non remplacement de l'adjoint démissionnaire et sur le passage du nombre d'adjoints de 5 à 4 ainsi que sur la rectification des erreurs matérielles énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, décide à 13 voix POUR dont 3 procurations, 1 voix CONTRE (Monsieur Jean-Charles PHILIPPE), 5 Abstentions (Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Marc RICHARD, Madame Thérèse LEGROS, Madame Florence THIEFFRY, Monsieur Jean-Claude BION), de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant et de fixer à 4 le nombre d'adjoints au lieu de 5 et de valider les rectifications citées dans cette délibération suite à des erreurs matérielles émises dans la délibération du 16/04/2014 fixant les indemnités du maire, adjoints et conseillers délégués ; à savoir :



- un oubli concernant l'indemnité des conseillers délégués a été souligné dans le résultat du vote : il fallait noter « Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Maire, Après avoir délibéré et à l'unanimité (**19 VOIX POUR dont 1 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE; 0 ABSTENTION**), DECIDE D'ATTRIBUER au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués, les indemnités aux taux conformément aux articles et ce à compter de la date exécutoire de la délibération »

- dans le tableau reprenant les taux des indemnités par catégorie, il était à préciser « Conseillers délégués »

<i>Fonction</i>	<i>% Indice Brut</i>
Indemnité de fonction au Maire	27 %
Indemnité de fonction aux Adjoints	9 %
Indemnité de fonction aux Conseillers <u>Délégués</u>	3 %

- pour les conseillers municipaux, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-4. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20 (article L2123-21-1 du CGCT).

COMPLEMENT DE REMUNERATION AUX AGENTS EN CONTRATS AIDES : CAE – CUI POUR L'ANNEE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à *L'UNANIMITE* soit 19 Voix Pour dont 3 procurations, 0 Voix Contre, 0 Abstention d'accorder aux agents en contrats aidés un complément de rémunération. Cette contribution est accordée dans le cadre du volet social d'aide à la précarité des emplois au prorata de la durée de leur contrat pour l'année.

Les agents concernés par ce complément de rémunération percevront en brut pour 2014 :

- **BOUALI Farid** : en contrat d'avenir CA il a effectué 12 mois : **360 €**
- **MONNEUSE David** : en contrat CAE il a effectué 12 mois : **360 €**
- **MOREAU Julien** : en contrat d'avenir CA il a effectué 12 mois : **360 €**
- **SALOME Jean-Paul** : en contrat d'avenir CA il a effectué 12 mois : **360 €**
- **RICARD Sonia** : en contrat CAE elle a effectué 4 mois : **120 €**
- **NAMUR Christelle** : en contrat CAE elle a effectué 9 mois : **270 €**
- **LIEVIN Dominique** : en contrat CAE elle a effectué 12 mois : **360 €**
- **BATARDY Pascal** : en contrat CUI il a effectué 2 mois : **60 €**
- **DAVENNE Sandra** : en contrat CUI elle a effectué 1 mois : **30 €**

Soit un total de 2 280 €

Monsieur Jean-Marc RICHARD et Madame Thérèse LEGROS souhaitent une précision sur la durée hebdomadaire du contrat de Sandra DAVENNE et Pascal BATARDY.

Madame Thérèse LEGROS demande si les contrats CUI ont un tuteur au sein de la mairie, élément repris dans le contrat CUI : ils ont un référent qui est pôle emploi. Madame Le Maire confirme qu'ils sont suivis par la Mission Locale et Pôle Emploi et le tuteur est bien noté dans le contrat.



[Handwritten signature]

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions avec les agriculteurs de la commune afin de réaliser les travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Madame Le Maire annonce qu'elle a modifié un article de la convention qui a été adressée aux élus, il s'agit de l'article 6 B « obligations de l'exploitant » - d : « opérations de déneigement gérées par l'adjoint à la sécurité, prévention et gestion des risques sous le contrôle du maire ».

Monsieur Jean-Claude BION aurait aimé être informé de ce changement. Madame Le Maire rappelle que Monsieur Jean-Claude BION a une délégation dans ce domaine. Madame Le Maire demande si Monsieur Jean-Claude BION accepte ces modifications ; celui-ci ne souhaite pas se prononcer et demande un temps de réflexion.

Monsieur Jean-Marc RICHARD propose de surseoir cette délibération au conseil prévu samedi.

Madame Thérèse LEGROS émet quelques observations sur les conventions :

- dates d'interventions à préciser du 21/12 au 19/03
- numéro de téléphone fixe à communiquer
- durée du préavis de 3 mois trop longue
- annexe 1 concernant le coût horaire majoré dimanche et jours fériés
- annexe 2 précisant les lames utilisées, elle en déduit qu'il y a 2 lames en mairie. Qu'elle est le coût de cette nouvelle lame et son système de fixation ? (réponse de Monsieur Jean-Claude BION : 5 000 € environ)

Madame Legros demande si notre commune se trouve en région d'enneigement important pour disposer de 2 lames

Madame Florence THIEFFRY intervient pour transmettre une remarque de Monsieur Leleu sur la taille trop petite de la lame. Monsieur Eric CHEVALIER précise qu'il fallait déterminer une taille de lame afin d'être polyvalent pour la fixer sur d'autres tracteurs et une largeur de 3 m rend difficile le passage dans certains endroits. Monsieur Jean-Claude BION précise que Monsieur Carpentier déneigeait avec le système D. Monsieur Eric CHEVALIER précise qu'il le faisait de sa propre initiative.

Madame Thérèse LEGROS demande si la dépense se justifie pour la période d'enneigement que nous avons.

Madame Le Maire souligne qu'aucune convention n'avait été passée précédemment et demande à Monsieur Jean-Marc RICHARD comment il s'était prémuni au niveau des assurances. Monsieur Jean-Marc répond qu'il ne se souvient plus.

Madame Le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Monsieur Eric CHEVALIER apporte une précision sur la nature du carburant EN 590 utilisé par les agriculteurs, gasoil routier, énergie non renouvelable. Hors les agriculteurs roulent avec du gasoil détaxé, risque en cas de contrôle des douanes de saisie de matériel.



PRESENTATION DELIBERATIONS ET RAPPORT DU SIDEGAV

Madame Le Maire informe l'assemblée de la transmission par le SIDEGAV du compte rendu annuel d'activité de distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat présenté par ERDF pour l'année 2013 et du rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur le distribution d'énergie électrique en 2013.

Madame Le Maire a une question par rapport à la RD : une partie de réseau a été enfouie, et donc une subvention R2 pouvait être sollicitée au Sidegav. Monsieur Eric CHEVALIER précise que ce qui est enfoui est du HTA et hors domaine public. Madame Le Maire demande si des démarches ont été effectuées auprès du SIDEGAV. Monsieur Eric CHEVALIER affirme que cela a été fait pour d'autres choses et invite Madame Le Maire et Madame Anne Flore DESAINT à interroger le Sidegav.

Ces documents sont disponibles et consultables par toutes les personnes intéressées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande pourquoi les commerçants de Préseau n'ont pas été consultés pour les colis de Noël. Madame Marlène SAINT AUBERT précise qu'ils ont été consultés et que le choix s'est porté sur l'offre la moins chère (3.92 € chez Madame DOISY et 3.30 € chez Madame DUVAL). Monsieur Jean-Charles PHILIPPE rappelle les engagements lors de la campagne électorale de faire travailler les commerçants de Préseau. Madame Le Maire précise que l'équipe municipale fait travailler les commerçants de Préseau (par exemple achat des bons cadeaux chez la fleuriste pour le concours des maisons fleuries). Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande à Madame Marlène SAINT AUBERT de repréciser les propos tenus sur la qualité des coquilles lors de la réunion de pré-conseil. Madame Le Maire précise qu'en effet Madame Fabienne SARRUT avait évoqué ce point. Madame Marlène SAINT AUBERT intervient pour préciser qu'elle ne se permettrait pas d'émettre un avis sur les produits qu'elle ne connaît pas.

Madame Le Maire informe que l'ensemble des commerçants du village sont systématiquement contactés et que Monsieur et Madame DUVAL sont présellois. Madame Le Maire tient à dire que l'aspect financier, surtout lorsqu'il s'agit du CCAS, est un critère à prendre en compte.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite connaître le fournisseur des colis des aînés. Madame Marlène SAINT AUBERT informe qu'il s'agit de « Colis gourmand », le coût du colis revient à 22 € alors qu'avant il était de 28 €. Elle pense que les personnes destinataires sont intéressées par cette formule. Madame Le Maire précise que la municipalité essaye de réduire les dépenses contrairement à ce que sous-entendent les élus de l'opposition. Madame Le Maire souligne que dans certaines communes les colis sont supprimés et les élus font pour le mieux. Monsieur Jean-Charles PHILIPPE dit que le contenu du colis ne plaît pas forcément aux aînés qui auraient préféré du café à la place de la terrine. Madame Le Maire rassure les élus en soulignant que le choix pour un colis festif a été privilégié cette année au colis plus classique. Madame Anne Flore DESAINT ajoute que le choix de ce colis a été décidé en concertation avec les membres du CCAS et qu'ils restent à l'écoute des bénéficiaires pour changer l'année prochaine si nécessaire. Madame Le Maire précise que lors de la livraison des repas à domicile, un sondage a été réalisé pour prendre en compte les souhaits de chacun.



[Handwritten signature]

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si Madame Le Maire peut expliquer la raison du retrait des gerbes au monument aux morts le lendemain de la commémoration, « du jamais vu », pour aller fleurir l'église. Madame Le Maire souligne avec ironie : il est vrai que la municipalité n'a pas fait d'effort cette année pour les commémorations. Elle relate le terme repris dans la presse par Monsieur Jean-Marc RICHARD « c'est immonde ». En tant que professeur d'histoire, Madame Le Maire en conclut qu'elle n'a aucun respect de la mémoire collective ou individuelle de ceux qui se sont sacrifiés pour nous. Madame Le Maire précise que la photo transmise par Monsieur Jean-Marc RICHARD à la voix du nord n'est pas la photo du monument aux morts mais celle du monument des anciens combattants, au pied duquel étaient déposées 3 gerbes en fleurs coupées. Le Président des anciens combattants a proposé de mettre ces fleurs à l'église. Madame Le Maire invite les élus à aller au monument aux morts pour y constater que les compositions y sont toujours, fanées pour la plupart mais laissées pour ne plus déplaire. Madame Le Maire invite les élus à lui indiquer quand il sera possible de les retirer.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande s'il y a un club de football qui s'entraîne sur le terrain synthétique. Madame Le Maire précise qu'il y a 3 clubs : Gommegnies (entraînement le vendredi soir), un club entreprise (entraînement le lundi soir) qui domiciliera son siège à Préseau et le club de Préseau . Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si des conventions ont été établies. Madame Le Maire annonce que celles-ci seront présentées au prochain conseil et que le marquage du terrain synthétique sera payé par les 3 clubs. Monsieur Jean-Charles PHILIPPE trouve désolant qu'il n'y ait plus de club qui porte le nom de Préseau. Monsieur Vincent GEORGET intervient pour informer l'assemblée que le club de Préseau a recréé une équipe enfant.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite connaître le coût des illuminations. Madame Le Maire répond que le coût est d'environ 8000€. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si tous les logements de la résidence personnes âgées sont attribués, Madame Le Maire confirme l'attribution de tous les logements. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande ce qu'il en est des mouvements de terres rue de Jenlain (origine des terres...) avec encombrements des prairies. Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude BION qui précise avoir répondu par mail : le nettoyage avait été fait mais on ignore les origines. Monsieur Jean-Marc RICHARD informe du problème des comblements des prairies ce qui obstrue les zones tampon en cas d'inondation, phénomènes contradictoires avec les travaux réalisés pour lutter contre les inondations. Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande si ce sont de bonnes terres. Monsieur Eric CHEVALIER relève en demandant effectivement si ces terres ne sont pas polluées. Monsieur Jean-Marc RICHARD précise qu'il suffit de demander à Albert d'où proviennent ces terres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Madame Le Maire donne la parole à Madame Dorothée LALIN, qui assiste au conseil, et qui souhaite savoir si quelque chose sera fait pour le dépôt sauvage dans un champ chemin de Maresches. Madame Le Maire informe que ce dépôt est fait sur un terrain privé et que des plaintes ont été déposées ; de mêmes faits se sont produits également dans les communes voisines. Monsieur Jean-Marc RICHARD soulève alors le problème de l'enlèvement des encombrants.

